



REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

LE TEMPS SCOLAIRE SE TERMINE A 15H30

REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE

Article 1 : Les tickets de périscolaire sont vendus par carnet de 10 tickets :

- en Mairie (le lundi et le mercredi matin) en période scolaire
- au Tabac-Presses Cazenave, rue de l'Oratoire (toute la semaine)

Article 2 : Le paiement du périscolaire s'effectue le jour même et aucune avance ne sera faite. Le règlement des tickets se fait en numéraire ou en chèque (à l'ordre du Trésor Public).

Article 3 : Le service périscolaire accueille les enfants scolarisés dans l'école, aux horaires suivants :

- Le Matin : de 7h30 à 8h30 à la maternelle (payant)
- Le Mercredi Midi : de 11h30 à 12h00 (payant)
- Le Soir : de 15h30 à 15h45 (gratuit)
de 15h45 à 16h45 (gratuit : encadrés par le personnel communal)
de 15h45 à 16h45 (payant : si inscription à un atelier TAP)
de 16h45 à 18h00 (payant)

TAP : Temps d'Activité Périscolaire, atelier sur inscription payante (anglais, échec, danse, etc.)

Article 4 : L'enfant doit être déposé et récupéré à l'intérieur de l'école.

Sans autorisation spécifique écrite l'enfant sera remis uniquement au représentant légal.

Article 5 : Modalités spécifiques :

- Un en-cas petit déjeuner peut-être fourni par les parents, il sera consommé le matin avant 8h30
- Le goûter doit être fourni par les parents, il sera consommé à partir de 16h30
- Tout objet et effet personnel apporté au temps périscolaire sont sous l'entière responsabilité des parents ; en cas de perte ou de vol, la collectivité décline toute responsabilité
- Tout enfant malade, fiévreux, contagieux, ne pourra être accueilli. Les parents seront contactés pour venir récupérer l'enfant immédiatement
- Vous pouvez contacter les services du périscolaires au :
 - ☎ 04.90.50.43.13 (matin) ou ☎ 04.90.50.48.07 (soir)

Article 6 : Le service périscolaire de 16h45, organisé par la Mairie, s'adresse en priorité à tous les enfants scolarisés dont les deux parents occupent un emploi ou en cas de famille monoparentale lorsque les obligations professionnelles du parent, qui a le droit de garde, l'empêche d'être présent à l'entrée et la sortie des classes.